

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DE LA COMMUNE D'ASPET
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, comme suite à convocation en date du seize mars deux mille vingt-six, établie par M. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire sortant.

PRESENTS : Patrick BARES, Muriel SAGET, Laurent SANS, Pascale MARASSE, Jérôme BARES, Estelle BARAT, Christophe CHANET, Mélina PLAT, Arnaud MASSE, Isabelle BOUIGUE, René OUSSET, Lauriane MARIGO, Myriam DELMAS, Baptiste LANTE, Franck SORT

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lauriane MARIGO

000----000

M. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI Maire sortant, ouvre la séance à 18h et déclare que celle-ci est consacrée à l'installation du Conseil municipal.

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur le Maire sortant demande à Monsieur René OUSSET, doyen d'âge, de bien vouloir prendre la présidence de l'assemblée.

« En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Lauriane MARIGO, la plus jeune des conseillers municipaux, est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. le Président, René OUSSET, doyen d'âge :

« Je vais donc procéder à l'appel des conseillers municipaux, la liste d'appel est rédigée par ordre alphabétique. Je vous remercie de préciser si vous êtes détenteur de procurations (1 maxi par élu). »

« Le quorum est atteint puisque les 15 élus sont présents»

« Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars dernier rédigé par la secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante. Compte tenu de cet élément, le PV de la dernière séance du conseil avant le renouvellement général doit être approuvé par le conseil nouvellement installé. Je vous propose donc de procéder à son approbation.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2026

« Je demande donc à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 06 Mars 2026 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal.

Qui est contre

Qui s'abtient

Approbation à l'UNANIMITE

« Je dois maintenant vous faire lecture des articles du CGCT relatifs à l'élection des conseillers municipaux, les incompatibilités et l'élection du Maire.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

ELECTION DU MAIRE DCM 26-006

« J'invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Je rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal doit désigner 2 assesseurs :

- Mme Muriel SAGET
- M. Baptiste LANTE

J'interroge maintenant le nouveau conseil :

« Qui est candidat au poste de Maire ? »

Patrick BARES : « je suis candidat au poste de Maire ».

« Nous allons donc procéder à l'élection du Maire. Je vais appeler chaque conseiller. Vous pouvez si vous le souhaitez passer dans l'isoloir, puis venir à l'urne pour voter. »

Chaque conseiller va voter à l'appel de son nom.

« Considérant maintenant que les 15 nouveaux conseillers ont voté, nous allons procéder au dépouillement : recomptage enveloppes, ouverture enveloppe, nom annoncé à chaque ouverture. »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15
Nombre de bulletins déclarés nuls :0
Nombre de bulletins blancs :3
Nombre de suffrages exprimés :12
Majorité absolue :8

A obtenu :

- M. Patrick BARES : douze voix (12 voix)

M. Patrick BARES est donc proclamé Maire d'Aspet et est immédiatement installé.

REMISE DE L'ECHARPE

Passation : l'ancien Maire enlève son écharpe et remet l'écharpe au nouveau Maire.

Discours de l'ancien Maire qui félicite le nouveau Maire.

Discours du nouveau Maire.

La présidence de l'assemblée est assurée par M. Patrick BARES Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
DCM 26-007

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

VU la délibération n° DCM 2026-006 du 20 Mars 2026 portant élection du Maire de la ville d'ASPET ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est composé de 15 membres et que, par conséquent, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 (quatre) Adjoints ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE:

-DETERMINE le nombre d'Adjoints au Maire à 2.

ELECTION DES ADJOINTS
DCM 26-007

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 ayant modifié le scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des adjoints des communes de moins de 1 000 habitants devront adopter le même régime que les autres. Cette élection se fait au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT)

VU la délibération n° DCM 26-006 du 20 Mars 2026 portant élection du Maire de la ville d'ASPET ;

Vu la délibération n° DCM 26-007 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que la liste composée de Mme Muriel SAGET et M. Laurent SANS est candidate,

Considérant que cette liste est soumise au vote,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à voter,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

A OBTENU :

Liste conduite par Mme Muriel SAGET : douze voix (12 voix)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-PROCLAME que la liste conduite par Mme Muriel SAGET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

- Mme Muriel SAGET

- M. Laurent SANS

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35)

M. le Maire précise qu'un guide du « Statut de l'Elu Local » sera envoyé dès lundi par mail à chacun des conseillers au format dématérialisé (135 pages)

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19 heures 08.



Le Maire,

Patrick BARES

La Secrétaire de Séance,

Laurianne MARIGO

Laurianne MARIGO